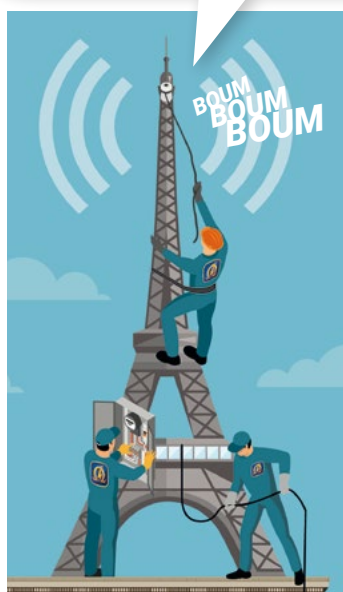


## 4<sup>ème</sup> semaine d'occupation par le Coronavirus



**Alain Griset, Président U2P, Premier Vice-Président CNAMS :**

*« D'importants dispositifs d'accompagnement ont été décidés mais il faut aujourd'hui conforter ces mesures et les renforcer afin de ne pas laisser un grand nombre d'entreprises de proximité sur le bord du chemin. Davantage d'entreprises doivent bénéficier du soutien public afin de préparer la relance de l'économie et d'empêcher une forte recrudescence du chômage. »*



COMMUNIQUÉ U2P - 10 AVRIL 2020

**Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, en avril, d'une « indemnité de perte de gains »**

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, en avril, d'une « indemnité de perte de gains ». Cette aide exceptionnelle validée par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), avec l'accord des ministères de tutelle, sera modulable en fonction du niveau de cotisations de chacun au régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI), et ce dans la limite maximale de 1250 € nets d'impôts et de charges sociales.

Le paiement de cette somme, qui ne pourra excéder le montant des cotisations annuelles au RCI, sera uniquement conditionné au fait d'être en activité au 15 mars 2020 et immatriculé avant le 01<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle sera versée prochainement par le CPSTI, via les URSSAF, sans que les indépendants concernés n'aient la moindre démarche à accomplir.

Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité mis en place par le gouvernement à l'intention des petites entreprises.

Ainsi, les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce aujourd'hui en grande difficulté, bénéficieront d'une forme de revenu de substitution, et ce sans que les finances publiques soient mises à contribution.

Par ailleurs, la CPME, le MEDEF et l'U2P demandent à ce que les cotisations et contributions sociales, déjà reportées en mars et avril, puissent l'être également au mois de mai si la situation l'exige.



L'Union des entreprises de proximité Professionnelle représente l'Artisanat au plus haut niveau. Elle réunit les 3 confédérations représentatives :

- **La CNAMS** : Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services à laquelle adhère FEDELEC ;
- **La CGAD** : Confédération Générale de l'Alimentation en Détail ;
- **La CAPEB** : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment. L'U2P est l'interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics pour tous les sujets interprofessionnels. Il représente les petites entreprises au même titre que le Medef et la CPME représentent les plus grandes. Vous retrouverez à chaque parution une sélection d'informations sur ses activités.

# Témoignage

## Denis GOUGEARD, entreprise DGELEK, Yvetot (76)

Nous sommes 7 personnes dans l'entreprise et nous travaillons beaucoup dans le tertiaire et pour quelques particuliers.

Au début du confinement, tout le monde a été en chômage partiel. Effort de solidarité oblige, nous avons un stock de masques dans l'entreprise, nous en avons donné une bonne partie aux pharmacies.

Puis la semaine dernière, quelques clients nous ont appelés. Mes collaborateurs ont tous souhaité reprendre leur travail pour que l'entreprise perdure.



Nous avons travaillé notamment pour un EHPAD, nous y avons changé une tourelle de désenfumage dans les cuisines. Nous y sommes allés à deux personnes, avec deux voitures. Nous avons travaillé surtout en extérieur et essayé de croiser le moins de personnes possible.

Nous avons réalisé également quelques interventions dans des résidences secondaires inhabitées pour le moment. En fait, nos clients ne veulent pas trop nous recevoir, c'est compréhensible...

Bref, nous sommes arrivés à maintenir une petite activité, mais le doute s'installe quand même puisque nous repartons pour au moins 15 jours de confinement de la population. Nos affaires ont heureusement bien fonctionné en janvier et février. Nous avons pu facturer en mars, mais le mois d'avril va être compliqué et nous allons devoir puiser dans notre trésorerie. Nous avons prévu prochainement des investissements, notamment un nouveau bâtiment, mais nous allons devoir reporter certains projets.

Il est certain qu'après la reprise, plusieurs de nos clients vont avoir des difficultés financières. Nous avons la chance d'avoir quelques contrats avec des institutions et des banques, nous espérons qu'ils seront maintenus.

Après le choc écologique que nous avons connu dans la région avec l'incendie de l'usine Lubrizol, nous traversons aujourd'hui sans doute la plus grosse crise sociétale et financière. Nous mettons tout en œuvre pour nous en sortir au mieux et maintenir nos emplois au sein de l'entreprise, le réveil va être brutal après ces événements. Mais restons optimistes !

# Comment s'adapter au COVID-19 ?



## Côté professionnel

Nous savons que vous devez continuer à travailler au dehors.

En cette période incertaine, il est primordial de prendre des précautions pour ne pas faire entrer le Coronavirus.

L'OPP BTP Prévention à fait paraître des vidéos, des supports visuels et un guide sur les bonnes pratiques pour vous et vos employés.

[https://telechargement.preventionbtp.fr/?utm\\_source=rs&utm\\_medium=post&utm\\_campaign=covid19\\_affiches](https://telechargement.preventionbtp.fr/?utm_source=rs&utm_medium=post&utm_campaign=covid19_affiches)



<https://www.youtube.com/watch?v=FCoDvdcEUm0>



## Côté personnel

Quelles précautions prendre après avoir fait ses courses ? Faut-il cuire ses aliments pour détruire le virus ? Peut-on manger ses fruits et légumes crus tels quels ?

L'Anses a examiné, sur la base des données scientifiques disponibles, les possibilités de transmission de la maladie Covid-19 par les aliments. Voici ses réponses aux questions les plus fréquentes.



<https://www.anses.fr/fr/content/coronavirus-alimentation-courses-nettoyage-les-recommandations-de-l%E2%80%99Anses>

# Vos formations à distance !



## Mesures exceptionnelles du FAFCEA

Vos délégués artisans au FAFCEA ont adopté des mesures exceptionnelles de soutien à la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise artisanale, au vue de la situation sanitaire actuelle.

Ils ont décidé de financer, sous conditions, les formations à distance dont la date de début se situe entre le 16 mars et le 30 avril 2020 dans la limite, de 24 heures au total ( heures non-décomptées du quota de 50 heures pour les formations techniques).



## Nos offres

### HABILITATION ELECTRIQUE INITIALE OU RECYCLAGE

#### Recyclage Habilitation électrique Niveau BR - B1(V) - B2(V)

2 demi-journées en matinée + 1 demi-journée de pratique après confinement

Dates proposées : 21 et 22/04/2020 – 27 et 28/04/2020

**Surveillez vos mails pour les prochaines dates pour ces formation et bien d'autres !**

### FORMATION HAGER DECOUVERTE

explore

#### Rappel sur les fondamentaux de la protection et découverte de l'offre produit Hager

À partir du 17 avril

#### Rappel sur les fondamentaux de la mesure et découverte de l'offre produit Hager

À partir du 20 avril

#### Mise en oeuvre d'une borne pour Véhicule Electrique (niveau 1)

À partir du 17 avril

**Pour connaître les conditions d'inscription et réserver votre place, contactez vite : [secretariatfederation@fedelec.fr](mailto:secretariatfederation@fedelec.fr)**

# Pour accompagner la formation des chefs d'entreprise artisanale

Association de loi 1901, le FAFCEA a été habilité par l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2007.

Le FAFCEA contribue au développement de la Formation Professionnelle Continue des Chefs d'Entreprise Artisanale, inscrits au Répertoire des Métiers, de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux des secteurs Services & Fabrication et Bâtiment.



Il favorise l'accès des artisans, en les accompagnant dans le financement de leur formation, selon les priorités et les conditions de prise en charge définies par son Conseil d'Administration.

Chaque année, vous contribuez de façon obligatoire au FAFCEA au titre de la Formation Professionnelle Continue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du :

## FAFCEA

14 rue Chapon - CS 81234 - 75139 PARIS CEDEX 03  
Tél : 01 53 01 05 22 - [www.fafcea.com](http://www.fafcea.com)  
ou à l'Organisation Professionnelle de votre secteur

## Pourquoi se former ?

Pour acquérir les nouvelles compétences nécessaires au maintien et au développement de votre entreprise.

## Comment ?

Grâce au FAFCEA, le fonds qui aide au financement de vos stages et de ceux de votre conjoint.

## Votre projet

**QUELQUES JOURS DE STAGE PEUVENT VOUS PERMETTRE D'Y PARVENIR**

## Un financement

1. Vous choisissez la formation qui vous intéresse auprès d'un organisme de formation ou vous pouvez demander conseil à votre Organisation Professionnelle.
2. L'organisme de formation, ou vous-même, envoyez le formulaire de demande d'agrément au FAFCEA avant le début de la formation
3. Le FAFCEA étudie votre demande ; Sous réserve de sa recevabilité, il prendra en charge tout ou partie de votre formation.
4. Après avoir suivi votre formation, le FAFCEA rembourse tout ou partie du coût de la formation sur présentation de justificatifs.

# On garde le moral !

Quelques perles vues sur le net...

Aujourd'hui 17:20

T'es où?

Dans la cuisine  
Et toi?

Dans ma chambre.  
Ça te dis qu'on se voit dans  
1/2h pour un verre?  
Dans le salon?

Lu à 17:24

Ok.  
Je t'appelle quand je suis dans  
le couloir.

Vania Pagano



## Les lapins de Pâques de cette année



## Changement de planning pour les vacances de Pâques.

